

## Accessibilité des cabinets libéraux

Notre secrétariat administratif recevant un nombre croissant d'appels téléphoniques à ce sujet, nous tenons à vous préciser les faits suivants :

Les courriers ou les appels téléphoniques concernant les calendriers AdAp par lesquels il vous est réclamé de monter un dossier contre paiement ne sont que des **arnaques** et doivent être purement et simplement rejetés. Aucune société ou organisme quelconque n'a été mandaté par les autorités de tutelle à ce sujet. Ni les mairies, ni les préfectures ne communiquent la liste des dossiers qui ont été déposés : il est donc impossible de savoir si vous avez respecté la loi en déposant un AdAp ou non. Nous vous conseillons donc la plus grande vigilance à ce sujet.

Si vous n'avez pas encore déposé de dossier, il est toujours possible de le faire afin de vous mettre en conformité avec la loi. Libre à vous en pareil cas de faire appel ou non à des sociétés spécialisées (comme par exemple l'APAVE) afin de vous aider à constituer le dossier. Mais en aucun cas, ces sociétés ne vous solliciteront que ce soit par courrier, par téléphone ou par mail.

Le Conseil Départemental vous incite donc à la plus grande prudence en ce domaine afin de ne pas vous faire escroquer.